

DATE DE PRISE D'EFFET

PRIX DE LA LICENCE

Prix total HT	
TVA	5,50 %
Prix total TTC	

Conditions de règlement : 30 jours fin de mois

Fait en deux exemplaires, à, le

Signature du représentant de l'établissement :

Signature du représentant de CAIRN SA pour confirmation :

1. DÉFINITIONS

On entend par :

« Chapitre » : tout texte, Chapitre ou partie de Chapitre, graphique, tableau, image, reproduction, commentaire, compte-rendu et autre contenu en format numérique, correspondant aux Chapitres des Ouvrages de recherche diffusés sur le Site CAIRN,
 « Bouquet(s) » : l'ensemble ou les ensembles des Ouvrages de recherche diffusés en texte intégral sur le Site CAIRN, objet de la licence souscrite par l'ÉTABLISSEMENT. Les Ouvrages de recherche le(s) composant sont détaillés en Annexe,
 « Sites » : l'ensemble des sites et bâtiments occupés par l'ÉTABLISSEMENT, dont les adresses IP sont reprises de façon exhaustive en page 1 de ce document, adresses IP qui pourront être modifiées pendant la durée de la licence, à la demande de l'ÉTABLISSEMENT,
 « Métadonnées » : l'ensemble des données ayant trait à la description des Chapitres diffusés, c'est-à-dire les notices bibliographiques, les éventuels résumés et les éventuels plans de Chapitres,
 « Réseau Sécurisé » : le réseau informatique ou téléinformatique de l'ÉTABLISSEMENT, avec ou sans fil, accessible à ses Utilisateurs,
 « Serveur » : le(s) serveur(s) de CAIRN ou d'un(de) tiers désigné(s) par CAIRN, sur le(s)quel(s) les Chapitres sont stockés et à partir duquel (desquels) ils sont rendus accessibles,
 « Site CAIRN » : le site www.cairn.info ou tout site web similaire utilisant une autre URL, par le biais duquel CAIRN donne accès aux Chapitres,
 « Utilisateur Autorisé » :
 - toute personne ayant le statut d'étudiant, à temps plein ou à temps partiel, inscrite dans l'ÉTABLISSEMENT ;
 - tout enseignant et / ou chercheur, permanent ou temporaire, statutaire ou contractuel, de l'ÉTABLISSEMENT,
 - et tout membre des autres catégories du personnel de l'ÉTABLISSEMENT,
 « Utilisateur Occasionnel » : tout visiteur de l'ÉTABLISSEMENT ou toute autre personne usager de sa bibliothèque ou l'un de ses services de documentation,
 « Utilisateurs », l'ensemble constitué par les Utilisateurs Autorisés et les Utilisateurs Occasionnels.

2. DURÉE DE LA LICENCE

La date de prise d'effet de la licence est indiquée en page 2. Sa durée est déterminée par la période couverte par la facture reçue annuellement par l'ÉTABLISSEMENT. En cas de non-renouvellement, la date de fin de la licence est le dernier jour de la période couverte par la dernière facture reçue, quel que soit le nombre d'ouvrages effectivement mis en ligne sur le Site Cairn à la date de fin de la licence.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

3.1. CAIRN autorise l'ÉTABLISSEMENT à :

3.1.1. Permettre aux Utilisateurs Autorisés de consulter, de télécharger et d'imprimer les Chapitres à partir du Serveur, par le biais du Réseau Sécurisé, dans le respect de l'ensemble des conditions fixées dans ce document ;
 3.1.2. Moissonner, c'est-à-dire importer, les Métadonnées et à les reproduire sous forme graphique ou numérique, à l'attention de tout public ;
 3.1.3. Mettre en place des liens, y compris des liens profonds, vers le Site CAIRN, à partir du site internet de l'ÉTABLISSEMENT, de son intranet ou de son extranet ;
 3.1.4. Fournir à une autre bibliothèque, dans le cadre du Prêt entre Bibliothèques exclusivement, des impressions ou des photocopies uniques de Chapitres, dans le respect des accords conclus avec les sociétés de perception et de répartition de droits d'auteur.
 La fourniture d'une copie numérique est autorisée dans le cadre du Prêt entre Bibliothèques à la condition que l'ÉTABLISSEMENT utilise des mesures techniques de protection limitant l'utilisation du fichier électronique à un seul utilisateur et à un seul poste de travail.

3.2. Les Utilisateurs Autorisés peuvent :

3.2.1. Consulter via le Réseau Sécurisé les Chapitres, depuis les Sites de l'ÉTABLISSEMENT et éventuellement à distance, si l'ÉTABLISSEMENT dispose d'un outil d'authentifications sécurisé de ses publics compatible avec le site CAIRN ;
 3.2.2. Imprimer un Chapitre pour leur utilisation personnelle et / ou dans le cadre de leur mission d'enseignement et de recherche au sein de l'ÉTABLISSEMENT ;
 3.2.3. S'inscrire au(x) service(s) de veille électronique proposé(s) sur le Site CAIRN ;
 3.2.4. Mettre en place des liens, y compris des liens profonds, vers le Site Internet à partir du site internet de l'ÉTABLISSEMENT, de son intranet ou de son extranet, ou de leur propre site (site

personnel, site de cours, site documentaire...) ;

3.2.5. Distribuer, dans des proportions raisonnables, des copies des Chapitres, sous forme d'impressions ou de reproductions graphiques, à d'autres Utilisateurs, à l'exclusion de toute autre personne, et ce exclusivement dans le cadre de la réalisation des missions d'enseignement et de recherche de l'ÉTABLISSEMENT. Cette autorisation ne pourra porter préjudice à « l'exploitation papier » normale des Ouvrages de recherche repris dans le(s) Bouquet(s) ;

3.2.6. Présenter au public le Site CAIRN ou des Chapitres dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche au sein de l'ÉTABLISSEMENT.

3.3. Les Utilisateurs Occasionnels sont autorisés à consulter et imprimer des Chapitres, exclusivement à partir d'équipements informatiques situés dans les Sites de l'ÉTABLISSEMENT, dont les adresses IP figurent ci-dessus, à l'exclusion de toute utilisation à distance.

3.4. L'ÉTABLISSEMENT et les Utilisateurs ne peuvent en aucun cas, sauf autorisation préalable expresse de CAIRN :

3.4.1. En application des règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, modifier, altérer, adapter des Chapitres, en tout ou en partie, ni procéder à la modification ou à la création de versions abrégées de ceux-ci (à l'exception de la courte citation). En particulier, ils ne peuvent supprimer ou modifier le nom des auteurs ou toute autre mention ou réserve des titulaires des droits d'auteur apparaissant sur les Chapitres ;
 3.4.2. Effectuer des copies numériques des Chapitres en dehors des conditions prévues aux Chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 ;
 3.4.3. Donner accès aux Chapitres, en tout ou en partie, en dehors du Réseau Sécurisé, à l'exception des utilisations prévues aux Chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 ;
 3.4.4. Mettre à disposition les Chapitres, en tout ou en partie, en échange d'une rémunération ou d'un avantage économique, direct ou indirect ;
 3.4.5. Utiliser des marques de commerce et autres logos apparaissant sur les Chapitres ou sur le Site CAIRN ;
 3.4.6. De manière générale, faire un usage abusif des autorisations prévues dans le présent document.

4. OBLIGATIONS de CAIRN

4.1. CAIRN s'engage à :

4.1.1. Donner accès, pendant la durée de la licence, vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) à l'ÉTABLISSEMENT et à ses Utilisateurs :
 - à l'ensemble des Chapitres déjà publiés (pour les Ouvrages de recherche décrits en Annexe) dès la date de début de la licence indiquée plus haut,
 - aux Chapitres à paraître, dès que possible et au plus tard dans un délai de six (6) mois suivant leur publication sous forme papier (pour autant que cette version papier existe) ;
 4.1.2. Tout mettre en œuvre pour s'assurer que le Serveur possède la puissance et la bande passante adéquates pour supporter l'utilisation de l'ÉTABLISSEMENT, conformément aux pratiques en vigueur ;
 4.1.3. En cas d'interruption de service rendue nécessaire pour des opérations de maintenance prévenir l'ÉTABLISSEMENT au préalable ;
 4.1.4. En cas d'interruption de service pour quelque raison que ce soit, tout mettre en œuvre pour rendre à nouveau disponible les Chapitres à l'ÉTABLISSEMENT et aux Utilisateurs dans les meilleurs délais ;
 4.1.5. Fournir à l'ÉTABLISSEMENT des données statistiques portant sur les consultations des Chapitres par les Utilisateurs, statistiques mises à jour périodiquement, par exemple dans le respect des spécifications de la norme COUNTER.
 4.2. Le service proposé porte sur l'ensemble des collections détaillées en Annexe, pour chaque Bouquet, à l'exception des Chapitres que CAIRN ne peut rendre disponibles pour des raisons techniques ou à défaut d'avoir reçu les autorisations nécessaires de la part des ayants droit. CAIRN se réserve le droit de retirer à tout moment un Chapitre pour lequel il ne détiendrait plus les droits de diffusion, ou pour lesquels il aurait des raisons raisonnables de croire qu'il viole la législation, en particulier en matière de propriété intellectuelle, ou qu'il est diffamatoire. CAIRN s'engage à informer l'ÉTABLISSEMENT de toute modification significative de son service.

Si au cours de la période couverte par la licence, la portion manquante des Chapitres devait représenter pendant plus de trois (3) mois, plus de quinze pour cent (15 %) des Chapitres devant composer le(les) Bouquet(s) tel(s) que décrit(s) en Annexe, CAIRN rembourserait à l'ÉTABLISSEMENT la portion du prix réglé, défini ci-dessus, au prorata de la quantité de Chapitres absents du Site CAIRN ou retirés de celui-ci, ainsi que de la période d'abonnement inutilisée.

4.3. En complément des droits d'accès temporaires décrits ici, l'ÉTABLISSEMENT bénéficie d'un droit d'accès « pérenne » (pour une durée d'au moins 10 ans) pour les Chapitres ayant fait l'objet d'au moins 5 années d'abonnement consécutives. Les Chapitres ainsi accessibles en « accès pérenne » le sont sur le Site CAIRN, et restent tenues aux limitations décrites dans le présent contrat.

5. OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 L'ÉTABLISSEMENT s'engage à ce que l'accès aux Chapitres du(des) Bouquet(s) soit autorisé depuis ses Sites aux seuls Utilisateurs, dans le cadre des conditions détaillées dans ce document. Dans le cas où l'accès à distance est autorisé (cf. page 1), l'ÉTABLISSEMENT s'engage à ce que cet accès soit réservé aux seuls Utilisateurs Autorisés au moyen d'un système d'authentification individuel et personnel activé au moment de la connexion au réseau, et périodiquement par la suite, selon les méthodes habituellement utilisées. Ce système d'authentification devra également permettre l'accès à des services et / ou contenus autres que des services de documentation électronique, tels que la convocation à des séances de cours ou de travaux dirigés, la diffusion de supports de cours, la remise d'exercices, la consultation de résultats ou de documents administratifs, etc.

5.2. L'ÉTABLISSEMENT s'engage à faire tout son possible pour que les Utilisateurs respectent les conditions prévues dans ce document par tous les moyens dont il dispose. En cas d'utilisation non autorisée, il en informera immédiatement CAIRN et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces pratiques dans les plus brefs délais.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Le prix de la licence pour le(s) Bouquet(s) est précisé en page 2 du présent document.

6.2. Le prix de la licence a notamment été déterminé en fonction du nombre d'Utilisateurs Autorisés inscrits dans les champs disciplinaires concernés par le(s) Bouquet(s), nombre déclaré à CAIRN par l'ÉTABLISSEMENT. Ce nombre et sa ventilation entre les différentes catégories d'Utilisateurs Autorisés figurent en page 1 du présent document. Si cette déclaration s'avérait inexacte, dans une proportion de plus de dix pour cent (10 %), CAIRN serait autorisé à procéder à une réévaluation du prix à payer par l'ÉTABLISSEMENT. Dans le cas d'une évolution, pendant la durée de la licence, de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'Utilisateurs Autorisés, l'ÉTABLISSEMENT en informerait CAIRN dans les meilleurs délais, cette évolution étant susceptible de donner lieu à une réévaluation du prix à payer par l'ÉTABLISSEMENT.

6.3. L'ÉTABLISSEMENT s'engage à verser à CAIRN le prix de la licence indiqué en page 2 dans les trente (30) jours fin de mois à compter de leur facturation. En cas de défaut de paiement dans les trente (30) jours après un premier rappel écrit, l'ÉTABLISSEMENT pourrait se voir imposer des frais administratifs forfaitaires de 200 euros HT, et des intérêts de retard calculés en prenant en compte le taux légal augmenté de 2 %, ceci indépendamment de la possibilité pour CAIRN de suspendre l'accès au Site CAIRN, pour les Utilisateurs, conformément à l'Article 9.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CAIRN déclare avoir obtenu de chacun des éditeurs des Ouvrages de recherche qu'il diffuse l'autorisation de diffuser sa(ses) publication(s) sur le Site CAIRN, et de la(les) commercialiser dans le cadre des Bouquets que CAIRN a constitués.

8. GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

8.1. Garanties

CAIRN s'engage à indemniser et à défendre l'ÉTABLISSEMENT et les Utilisateurs Autorisés en cas de pertes, dommages ou dépenses résultant d'une action ou d'une revendication d'un tiers qui prouverait que l'utilisation d'un Chapitre, dans les conditions décrites ici, contreviendrait ses droits de propriété intellectuelle. L'ÉTABLISSEMENT s'engage, si une telle action était engagée par un tiers, à en faire part rapidement à CAIRN et à coopérer avec lui.

8.2. Limitation de responsabilité

CAIRN ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'ÉTABLISSEMENT et de ses Utilisateurs des conséquences d'une interruption de son service. Toutefois, si une telle interruption devait atteindre une

durée équivalente à 2 % de la durée annuelle de la licence, soit plus de sept (7) jours, la durée de la licence serait alors prolongée de la durée d'interruption.

CAIRN ne peut en aucune circonstance être tenu responsable envers l'ÉTABLISSEMENT ou ses Utilisateurs de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect, résultant de l'utilisation de son service, tel que la perte de données ou l'interruption d'activité.

En cas de réclamation, perte ou dommage résultant du non-respect par CAIRN des engagements prévus dans le présent document, la responsabilité de CAIRN serait limitée au montant de la licence payé par l'ÉTABLISSEMENT à CAIRN conformément aux dispositions prévues en page 2.

9. SUSPENSION

9.1. En cas de défaut de paiement par l'ÉTABLISSEMENT du prix prévu en pages 2, trente (30) jours après le rappel prévu au point 6.3 ci-dessus, CAIRN pourra suspendre l'accès au(x) Bouquet(s), depuis les adresses IP de l'ÉTABLISSEMENT, en l'en informant au préalable. Cette éventuelle suspension de service n'impliquera ni réduction du prix prévu en page 2, ni suppression des indemnités et intérêts prévus au point 6.3., ni aucune prolongation particulière de la licence.

9.2. CAIRN se réserve le droit, en cas d'utilisation non autorisée, notamment en cas d'utilisation contraire aux dispositions prévues au point 3.4., de suspendre l'accès au(x) Bouquet(s) pour l'ÉTABLISSEMENT ou pour les adresses IP à partir desquelles l'utilisation non autorisée aurait eu lieu, sans que ceci ne puisse donner lieu à une quelconque compensation financière en faveur de l'ÉTABLISSEMENT. CAIRN se réserve aussi le droit de demander à l'ÉTABLISSEMENT de tout mettre en œuvre pour détruire ou faire détruire par ses Utilisateurs, dans les meilleurs délais, les copies d'Chapitres effectuées en violation des dispositions prévues dans le présent document.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1. Le présent document constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre CAIRN et l'ÉTABLISSEMENT, à l'exclusion de tout autre document. Il ne peut être modifié que par avenant.

10.2. CAIRN pourra céder ou concéder à un tiers de manière temporaire ou définitive tout ou partie des droits cités ci-avant, pour autant que ce tiers s'engage à respecter les obligations qui en découlent et que cette cession ne soit pas de nature à compromettre les intérêts moraux et matériels de l'ÉTABLISSEMENT.

Le présent document n'est pas conclu en considération de la personne de chacune des parties (il n'est pas « *intuitu personae* »), et les droits et obligations en résultant sont donc transférés à toute personne physique ou morale qui succéderait à l'une des parties.

10.3. La nullité d'une disposition de ce document n'affecterait pas la validité de ses autres dispositions.

10.4. Aucune des dispositions du présent contrat ne peut être interprétée ou appliquée en contradiction avec la législation applicable en matière de droit de reproduction et de représentation des œuvres protégées et sa mise en œuvre par les organismes de gestion de droits, notamment en ce qui concerne la gestion collective obligatoire.

10.5. Les autorisations consenties par Cairn aux termes de ce contrat de licence seront adaptées en cas de modification de la législation et de la réglementation, notamment en ce qui concerne le *Text and Data Mining*.

11. LOI APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

Le présent document est régi par le droit français.

En cas de survenance de difficultés relatives à sa portée, son interprétation ou son exécution, CAIRN et l'ÉTABLISSEMENT s'obligent à rechercher prioritairement une solution transactionnelle non contentieuse. Ils s'engagent ainsi à choisir de commun accord et préalablement à l'introduction de toute action judiciaire, un conciliateur qui pourra formuler toute proposition susceptible de résoudre le litige.

Tout différend qui ne pourrait pas être résolu à l'amiable sera porté de manière exclusive devant les tribunaux de Paris